



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2016
Français
Original : anglais et chinois

Soixante-dixième session

Point 79 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 17 juin 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note diplomatique de la Chine concernant la lettre datée du 18 mars 2016 et son annexe que la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général (A/70/795).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, au titre du point 79 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Liu Jieyi

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 août 2016).



Annexe à la lettre datée du 17 juin 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la lettre datée du 18 mars 2016 adressée à ce dernier par la Représentante permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/795), a l'honneur d'exposer la position de la Chine comme suit :

La souveraineté de la Chine sur les îles Nansha et sur les eaux adjacentes, y compris le récif de Yongshu, est incontestable et solidement ancrée dans l'histoire et dans le droit. Avant 1974, le Viet Nam n'avait jamais contesté la souveraineté de la Chine sur les îles Nansha et les îles Xisha. Il avait explicitement reconnu qu'elles faisaient partie du territoire chinois, comme en témoignent les déclarations de son gouvernement, des notes officielles et les cartes et manuels scolaires ayant été publiés. À partir de 1975, en violation flagrante des normes fondamentales régissant les relations internationales et du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, le Viet Nam a non seulement occupé par la force certaines îles et certains récifs de l'archipel Nansha, mais il a en outre affiché des prétentions territoriales illégales à l'égard des îles chinoises Xisha, portant ainsi gravement atteinte à la souveraineté territoriale de la Chine. La Chine s'oppose fermement à ces actes, au sujet desquels elle fait des démarches et porte plainte sans discontinuer depuis longtemps.

Une fois achevée la construction de l'aéroport sur le récif de Yongshu, dans les îles Nansha, la Chine y a procédé à des inspections et à des vols d'essai du 2 au 6 janvier 2016, conformément à son programme et à la pratique internationale applicable, afin de s'assurer que le nouvel aéroport répondait aux normes de l'aviation civile. Le 28 décembre 2015, à 17 h 46, conformément aux dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale, à ses annexes et aux prescriptions pertinentes des publications d'information aéronautique singapouriennes et vietnamiennes, le Centre d'inspection des vols de l'Administration chinoise de l'aviation civile a communiqué séparément aux autorités chargées de l'administration des régions d'information de vol d'Hô Chi Minh-Ville et de Singapour, par l'intermédiaire du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques, les plans des vols d'inspection, qui précisaient le type d'aéronef, l'immatriculation, le numéro de vol, l'itinéraire aérien et l'altitude de vol. Alors que Singapour a fait savoir à la Chine que ces informations lui étaient parvenues rapidement, le Viet Nam, lui, prétend ne pas les avoir reçues. Or, après que ces notifications ont été transmises par les acteurs du secteur, la Chine a pris contact avec les services diplomatiques vietnamiens le 30 décembre dans le but précis de leur faire parvenir une notification technique et de leur donner des explications. Dans ces circonstances, il est évident que l'affirmation du Viet Nam selon laquelle il n'a pas reçu de notification est un mensonge et un prétexte qu'il utilise pour parvenir à ses fins politiques.

La Chine éprouve un vif mécontentement et un profond regret face au fait que le Viet Nam, faisant fi du caractère professionnel, technique et civil des inspections et des vols d'essai menés par la Chine dans l'intérêt public international, a refusé de s'acquitter de ses obligations pour des raisons politiques et fait obstacle aux vols chinois sans raison valable, allant ainsi à l'encontre des dispositions pertinentes de

la Convention et de ses annexes et outrepassant sa compétence et ses pouvoirs d'administration de la région d'information de vol.

Afin de garantir la sûreté et l'efficacité des inspections et des vols d'essai concernés, le Gouvernement chinois a décidé d'en faire des activités aériennes gouvernementales et a réquisitionné des appareils civils pour les mener à bien. Or, en vertu du droit international applicable, les activités aériennes gouvernementales sont menées par des États souverains et ne sont pas soumises aux limites imposées par la Convention ou les règlements pertinents de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Tenant à préserver au mieux la sûreté de l'aviation civile internationale, la Chine a veillé à ce que l'inspection et les vols soient effectués en dehors des altitudes habituelles des vols civils internationaux.

L'inspection et les vols d'essai ont montré que le nouvel aéroport respectait l'ensemble des normes de l'aviation civile et était tout à fait capable de garantir la sûreté de l'exploitation des appareils civils. L'aéroport permettra de transporter aisément du personnel et l'aide d'urgence et contribuera à améliorer des services publics tels que la recherche et le sauvetage maritimes en mer de Chine méridionale.

La Chine est fermement résolue à maintenir sa souveraineté territoriale et ses droits et intérêts maritimes en mer de Chine méridionale. Dans le même temps, elle est décidée à régler les différends pacifiquement, par la voie de la négociation et de la consultation, en mettant en place des règles et des mécanismes appropriés, et à faire que les uns et les autres trouvent leur avantage et que tous sortent gagnants grâce au développement et à la coopération. La Chine tient à préserver la liberté de navigation et de survol ainsi que la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale, dont elle s'engage à faire une zone de paix, d'amitié et de coopération.

Grâce aux efforts conjoints de la Chine et des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la situation en mer de Chine méridionale est actuellement stable dans l'ensemble. La Chine demande au Viet Nam de se conformer au droit international et d'honorer ses propres promesses, de respecter sa souveraineté territoriale ainsi que ses droits et intérêts y afférents, de mettre fin aux accusations et à la spéculation infondées concernant les activités qu'elle mène légalement dans les limites de sa souveraineté, de se conformer à l'Accord sur les principes fondamentaux régissant le règlement des différends maritimes entre le Viet Nam et la Chine et aux dispositions du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Le Viet Nam devrait coopérer avec la Chine pour faire en sorte que le consensus auquel sont parvenus les deux pays soit vraiment suivi d'effets, pour régler convenablement les questions maritimes et pour maintenir collectivement la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale et dans la région.

La Mission permanente de la République populaire
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York, le 17 juin 2016